



le ministre de l'Équipement, des Transports,
du Logement, du Tourisme et de la Mer

16 MAI 2003

le secrétaire d'État aux Transports et à la Mer

a

Monsieur le préfet de région Rhône-Alpes



objet : Décision ministérielle d'approbation du cahier des charges du contournement ferroviaire de Lyon et du périmètre de la section Nord du projet.
référence : PF / SD / D03005052

La Commission Nationale du Débat Public a publié, le 25 mars 2002, le bilan du débat public sur les contournements autoroutier et ferroviaire de l'agglomération lyonnaise, qui s'est déroulé du 15 octobre 2001 au 15 février 2002.

Le débat sur le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise avait été demandé conjointement par le ministre chargé de l'environnement et par le ministre chargé de l'équipement et des transports, en proposant de le jumeler au débat sur le contournement autoroutier, renforçant ainsi la présentation d'une politique multimodale des transports.

Nous prenons acte des avis exprimés au cours du débat et au cours des nombreuses réunions publiques qui ont été organisées à cette occasion.

RFF nous a transmis le 14 mai 2003 un projet de cahier des charges du contournement ferroviaire, qui tient compte de ces avis.

Au terme de ce débat et à la lumière des recommandations de l'audit sur les grandes infrastructures de transport, nous avons donc décidé d'arrêter ce cahier des charges, qui propose un découpage du projet en deux sections (Nord et Sud), ainsi que le périmètre d'études de la section Nord, afin que ces documents puissent servir de cadre aux phases ultérieures des études.

15/03/03 15-13 pg. 5

2 / 2

Pour ce qui concerne les études préliminaires du projet qu'il convient maintenant d'engager, nous demandons à RFF de donner la priorité à la recherche des fuseaux de passage de la section Nord du contournement de Lyon, comprise entre la région d'Ambérieu et la ligne existante Lyon/Chambéry, afin d'élaborer dès que possible un schéma qui puisse contribuer au renforcement des dessertes voyageurs de l'aéroport de Saint-Exupéry et de ne pas retarder le déroulement des études de l'itinéraire fret de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine entre Lyon et Turin.

La section Nord du contournement de Lyon présente, en effet, des synergies fortes avec l'itinéraire fret du Lyon-Turin, pour lequel vous organiserez des consultations à la rentrée 2003.

En privilégiant la concertation locale, il appartient également à RFF de nous proposer, dans un premier temps, les contours du périmètre d'études de la section Sud du projet, comprise entre la ligne Lyon-Chambéry et les deux lignes historiques de la vallée du Rhône, selon un raccordement à déterminer entre Vénissieux et le secteur de Vienna.

Une fois ce second périmètre d'études arrêté, RFF pourra engager les études des fuseaux de passage de la section Sud du projet, afin de disposer d'une vision d'ensemble du contournement de Lyon permettant de garantir à long terme la continuité de la magistrale Eco-fret.

*
* *

Nous adressons également cette décision, le cahier des charges du projet et le périmètre d'études de sa section Nord aux présidents de RFF et de la SNCF, et nous vous demandons de communiquer ces documents aux préfets des départements concernés et d'en rendre public le contenu.


Gilles de ROBIEN
Dominique BUSSEREAU